NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.69
17 novembre 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 69ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 28 avril 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-13687

La séance est ouverte à 15 h 35.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION (point 21 a) de l'ordre du jour) (E/CN.4/2000/L.1)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission (E/CN.4/2000/L.1) distribué en anglais seulement dont une version non éditée, qui contient la liste des documents concernant chaque point de l'ordre du jour. S'il n'y pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite en prendre note.

2. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION (point 21 b) de l'ordre du jour) (E/CN.4/2000/L.99, E/CN.4/2000/L.10 et Add.1 à 17 et E/CN.4/2000/L.11 et Add.1 à 8)

Projet de décision E/CN.4/2000/L.99 (Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa cinquante-sixième session)

3. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba), présentant le projet de décision rappelle que jusqu'en 1989 le rapport de la Commission contenait toujours en annexe un résumé des incidences administratives et des incidences sur le budget programme des résolutions et décisions adoptées. Le projet de décision vise à rétablir cette pratique qui faciliterait le travail de toutes les délégations à la session du Conseil économique et social, qui est appelé à se prononcer sur les résolutions et décisions que lui soumet la Commission et figurant dans la première partie du rapport. La délégation cubaine estime que compte tenu de cette considération, la Commission pourrait adopter ce projet par consensus.

4. Le projet de décision E/CN.4/2000/L.99 est adopté sans vote.

5. Mme GERVAIS-VIDRICAIRE (Rapporteur de la Commission), présentant le projet de rapport de la Commission sur sa cinquante-sixième session, dit que celui-ci comprend deux parties. La première (E/CN.4/2000/L.11 et Add.1 à 8) consiste en une compilation des 87 résolutions, et 13 décisions adoptées par la Commission. La deuxième (E/CN.4/2000/L.10 et Add.1 à 17) contient une description des travaux de la Commission, notamment du débat général et du vote sur les résolutions et décisions relatives aux différents points de l'ordre du jour. Y figurent également les déclarations du Président qui sont au nombre de quatre. Dans le but de faciliter la lecture du rapport, le contenu du débat général est présenté sous forme d'un tableau synoptique qui constituera l'annexe 3 du rapport et qui est distribué provisoirement sous la cote E/CN.4/2000/Misc.3.

6. Le rapport de la Commission porte sur les aspects techniques des travaux. Pour toute information sur le contenu du débat, il convient de se reporter aux comptes rendus analytiques des séances (E/CN.4/2000/SR.1 à 69). Le chapitre I qui contient les projets de résolution et de décision à soumettre à l'approbation du Conseil économique et social et le chapitre II qui contient les résolutions et décisions adoptées par la Commission seront disponibles pour examen à la prochaine session du Conseil en juillet 2000. Le projet de rapport peut faire l'objet de rectifications; les membres de la Commission ont une semaine pour apporter des corrections au document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs et au projet d'annexe 3 du rapport.

7. Mme Gervais-Vidricaire remercie le secrétariat pour son aide très précieuse et relève à cet égard la contribution importante des stagiaires. Elle espère que la présentation plus claire du rapport le rendra plus facile à consulter.

8. Le PRÉSIDENT dit que, comme lors des sessions précédentes, le projet de rapport sera adopté *ad referendum*, étant entendu que sa version définitive sera établie par le Rapporteur, avec l'aide du secrétariat. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte cette procédure.

9. Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DE LA SESSION

10. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que la volonté de coopération et de dialogue qui a prévalu à la session a permis à la Commission d'obtenir des résultats dont elle peut se féliciter.

11. En premier lieu, sur la question de l'égalité, la Commission a montré sa détermination de combattre toutes les formes de discrimination et indiqué, notamment, toute l'importance qu'elle attache aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme. Le Haut-Commissariat, quant à lui, a l'intention de n'épargner aucun effort pour que cette conférence soit un événement décisif et que, à l'aube du nouveau siècle, tous les être humains comprennent qu'ils font partie d'une seule et même famille.

12. Mme Robinson se félicite également de l'adoption de résolutions mettant l'accent sur l'égalité en droits des femmes et condamnant, outre la discrimination qui s'exerce à leur encontre dans de nombreux domaines, le phénomène odieux du trafic dont sont victimes les femmes et les enfants. Il est important de mobiliser les consciences contre ces violations effroyables des droits fondamentaux au moment où l'on se prépare à passer en revue le programme d'action adopté cinq ans auparavant à Beijing.

13. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la création d'une instance permanente pour les questions autochtones, ce qui devrait permettre d'assurer un échange régulier d'informations entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ces populations.

14. L'adoption de deux protocoles à la Convention relative aux droits de l'enfant témoigne de la volonté absolue de la communauté internationale de faire de la protection des droits de tous les enfants une question hautement prioritaire.

15. En consacrant son dialogue spécial à la pauvreté et à ses conséquences néfastes sur la réalisation des droits de l'homme et en décidant de recommander la nomination de deux nouveaux rapporteurs spéciaux, l'un sur le droit à l'alimentation et l'autre sur le droit au logement, la Commission a montré qu'elle entendait appliquer de façon concrète les principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

16. La décision de la Commission de recommander la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme a été acclamée par tous ceux qui se mobilisent pour la défense de ses droits. Cette décision restera dans les mémoires comme l'un des grands accomplissements de la Commission. Il est en effet révoltant que ceux qui cherchent à défendre les droits de l'homme, y compris des représentants d'ONG présentes à la Commission, soient la cible d'attaques dans leur pays. La communauté internationale doit manifester clairement sa solidarité à leur égard, notamment en veillant à ce que le représentant spécial puisse exécuter son mandat sans entrave.

17. L'importance que la Commission accorde au programme de services consultatifs et de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le fait que la Commission ait reconnu la nécessité d'augmenter les ressources du Haut-Commissariat est pour Mme Robinson une source de satisfaction, de même que l'intérêt manifesté pour les séminaires et ateliers organisés avec le concours de ce dernier.

18. De même, Mme Robinson note l'intérêt de plus en plus marqué de la Commission pour les travaux des rapporteurs de la Commission, dont les rapports constituent, ensemble, un véritable rapport mondial sur les droits de l'homme. Dans son appel annuel pour le versement de contributions volontaires, Mme Robinson a formulé l'espoir de voir renforcer le système des procédures spéciales ainsi que les organes conventionnels.

19. Enfin, sur la question des réformes, la Commission a également montré cette année que le dialogue et la coopération pouvaient déboucher sur des mesures constructives. Les décisions prises à cet égard par la Commission contribuent de façon concrète au processus de réforme lancé par le Secrétaire général.

20. Au début de la session, Mme Robinson avait demandé instamment à la Commission de se pencher sur une question cruciale qui est la prévention des violations massives des droits de l'homme. Cette question est en effet l'un des grands défis auxquels la communauté internationale demeure confrontée. Il existe des possibilités d'action dans ce domaine et il faudra, lors des sessions futures, rechercher les moyens d'élaborer des stratégies en la matière qui aient des effets concrets. Mme Robinson de son côté est disposée à travailler en étroite collaboration avec le Bureau et avec les membres de la Commission pour orienter les efforts dans ce sens.

21. Le principe de prévention ne concerne pas seulement la violation des droits civils et politiques, mais également celle des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, Mme Robinson a présente à l'esprit la situation actuelle dans la corne de l'Afrique. Il est crucial que la communauté internationale réagisse à cette situation sous l'angle des droits de l'homme. Il faut agir préventivement. Comme l'a constaté l'envoyée spéciale du Secrétaire général Mme Catherine Bertini, qui vient d'effectuer une mission dans la région, la sécheresse qui sévit depuis trois années consécutives, prive d'eau et de nourriture quelque 16 millions de personnes, dont la vie est menacée. Les secours qui sont acheminés actuellement devraient suffire pour les deux ou trois mois qui viennent, mais la situation risque d'être critique après le mois de juin, si l'aide promise n'arrive pas. Aussi Mme Robinson lance-t-elle un appel solennel à la communauté internationale pour empêcher une nouvelle catastrophe humanitaire. De leur côté, les gouvernements doivent tout faire pour que les secours puissent être acheminés sans entraves, ce qui implique des efforts pour instaurer la paix et la sécurité. La situation dans la corne de l'Afrique offre l'occasion de mettre en oeuvre sur le plan pratique la principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme et, à cet égard, elle a valeur de test. Mme Robinson entend maintenir le Bureau de la Commission des droits de l'homme informé de l'évolution de la situation dans cette région afin que la Commission elle-même puisse veiller à la protection de ce droit fondamental qu'est le droit à la vie.

22. Le PRÉSIDENT dit qu'en sa qualité de première session du nouveau siècle et du nouveau millénaire, la cinquante-sixième session de la Commission revêt une importance historique, La Commission peut se féliciter de ce qu'elle a accompli en six-semaines même s'il reste encore beaucoup à faire. Elle a en particulier, par sa résolution 2000/59 adopté les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. L'application effective de ces protocoles devrait contribuer à l'amélioration de la situation des enfants. La Commission a également décidé d'approuver et d'appliquer intégralement les recommandations relatives à la rationalisation de ses travaux figurant dans le rapport du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission (E/CN.4/2000/112). Elle a par ailleurs nommé pour une période de trois ans, un rapporteur spécial dont le mandat portera essentiellement sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (résolution 2000/9), un rapporteur spécial dont le mandat portera sur le droit à l'alimentation (résolution 2000/10) et un représentant spécial qui fera rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et sur les moyens qui permettraient de renforcer leur protection (résolution 2000/61). Enfin, les discussions importantes auxquelles a donné lieu le processus préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme et la constitution du Bureau du Comité préparatoire, ont mis en évidence l'importance de cette question et la volonté de la Commission d'assurer le succès du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale elle-même.

23. Conscient de l'action utile des ONG en faveur des droits de l'homme et de leur rôle important au sein de la Commission, le Président s'est efforcé de rencontrer régulièrement leurs représentants pour dialoguer avec eux des implications de certaines des nouvelles approches adoptées sur la base des propositions formulées par la Présidente et le Bureau de la cinquante-cinquième session concernant les

modalités de leur participation aux travaux de la Commission. Les idées énoncées résultent de longues consultations avec les ONG et visent à accroître l'efficacité de leur participation tout en gagnant du temps. Certaines des nouvelles procédures mériteraient d'être étudiées plus avant mais des résultats positifs ont déjà été enregistrés. L'essentiel est qu'un dialogue constructif soit engagé avec les ONG et la société civile pour développer le partenariat entre les gouvernements, les organisations internationales et les ONG.

24. La session a également été caractérisée par d'autres événements marquants, en premier lieu par la déclaration du Secrétaire général, qui a réaffirmé que la Commission des droits de l'homme fait partie des organes les plus importants du système des Nations Unies et a lancé un nouvel appel à la ratification et à l'application universelle des deux pactes ainsi que des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le dialogue spécial consacré à la question des liens etre la pauvreté et la jouissance des droits de l'homme a mis en évidence le fait que la pauvreté constitue un grave déni de la dignité humaine et des droits de l'homme mais que le monde possède les ressources physiques et humaines nécessaires pour y mettre fin. Ce dialogue, ainsi que l'adoption de la résolution sur le droit au développement, reflète la détermination collective de la communauté internationale à promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans le cadre d'une plus grande liberté et à faire appel aux mécanismes internationaux de promotion des droits économiques, sociaux et culturels. L'importance attachée aux travaux de la Commission apparaît également dans le nombre extrêmement élevé de dignitaires, 64, qui ont pris la parole devant la Commission au cours de la session.

25. Le Président tient à remercier vivement les membres du Bureau ainsi que tous les coordonnateurs des groupes régionaux qui l'ont grandement aidé dans sa tâche. Les six semaines écoulées lui ont donné également l'occasion d'observer avec quel dévouement la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, s'acquitte de ses fonctions et il la remercie pour son appel en faveur des victimes de la sécheresse dans la corne de l'Afrique. Ses remerciements s'adressent également au Haut-Commissaire adjoint, M. Ramcharan, à la Secrétaire de la Commission et son adjoint, ainsi qu'à tout le personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des services de conférence et à la presse. Il tient à rendre un hommage spécial, à l'occasion de son départ à la retraite, à Wilma Gibson, fonctionnaire des conférences, qui a rendu d'immenses services à la Commission pendant plusieurs années et dont tous regretteront l'affabilité, la compétence et l'efficacité. Le Président exprime également sa gratitude aux représentants et rapporteurs spéciaux ainsi qu'aux experts indépendants qui rendent un grand service à la communauté internationale. Il remercie enfin sincèrement toutes les délégations, notamment la délégation népalaise, pour leur appui et leur coopération.

26. La communauté internationale doit poursuivre son action en faveur des droits de l'homme, notamment en agissant concrètement contre l'extrême pauvreté, en faisant de la prévention et de la résolution des conflits un domaine d'action prioritaire dans le cadre des efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et de prévention des violations de ces droits. Elle doit également se demander si des instruments conçus en premier lieu pour protéger les citoyens contre les violations de leurs droits de la part de l'État sont adaptés à la situation actuelle caractérisée par le déclin du rôle de l'État et le développement du rôle des acteurs non étatiques et de leur influence sur la société. Les délibérations de la Commission gagneraient aussi en efficacité si chaque État adoptait une démarche d'introspection et d'autoévaluation plutôt que de condamnation des autres. Enfin, il faudrait que les pires formes de violation des droits de l'homme puissent être identifiées et dénoncées devant la Commission non pas par un pays ou des pays ligués contre un autre mais par l'intermédiaire d'un mécanisme international plus universellement reconnu.

27. De même que les nouvelles technologies permettent aujourd'hui d'améliorer la communication et la compréhension entre les sociétés et les peuples, la Commission pourrait être une instance internationale favorisant la communication, le dialogue et la coopération si ses décisions, favorables ou critiques, sont respectées. Partout et chaque fois qu'il est porté gravement atteinte à la dignité et aux droits des êtres humains, la Commission doit prendre position. Durant sa cinquante-sixième session, elle a apporté la preuve que la famille humaine progressait lentement mais régulièrement sur la voie de l'édification d'une société mondiale dans laquelle chacun sera peu à peu davantage à l'abri de la peur et du besoin.

28. Après un échange de félicitations et de remerciements par les différents groupes régionaux, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 16 h 45.